

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-03-06****COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2026****ACTUALISATION DE LA DELIBERATION LIEE AU PAIEMENT DU 13EME MOIS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept mars à 18h10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 10 mars 2026

Délégués en exercice : 39

Délégués présents à l'ouverture de la séance : 21

Pouvoirs : 5

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Fatima BOUZEHRA, Elisabeth ROBERT, Responsable des Ressources Humaines, Muriel ALBOUY, Directrice Administrative et Financière, Adjointe au DGS, Cédric LEFRANC, Responsable service Recyclerie et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian), DUVAL Viviane, DUCOUSSO Jean-Claude (pouvoir de FAURE Charles) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MAS François (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, MERCIER Bastien (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MALANDIT-SALLAUD Christian, MASCOTTO Jean-Louis (pouvoir de CHAMPAGNE Marie-Claude), MONGET Olivier.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), FAURE Charles (donné pouvoir à DUCOUSSO Jean-Claude) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès (donné pouvoir à MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude (donné pouvoir à MASCOTTO Jean-Louis), LAMARCHE Alexandre (donné pouvoir à MERCIER Bastien),

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : LABORDE Thierry / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean-Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno.

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION LIEE AU PAIEMENT DU 13EME MOIS

Le Comité Syndical du Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrats tripartites conclus avec l'Etat dans le cadre des Emplois d'Avenir et des Contrats Uniques d'insertion,

Vu les contrats tripartites conclus avec l'Etat dans le cadre du dispositif CUI-PEC,

Vu la délibération 2017-11-24 du 29/11/2017,

Vu la délibération N°2018-04-15 du 25/04/2018,

Vu la délibération N°2018-10-21 du 03 octobre 2018,

Considérant qu'aucun agent de l'Ustom ne touche la prime du 13^{ème} mois mensuellement,

il est proposé au Conseil Syndical d'ajuster la délibération au niveau de la périodicité de la prime tel que ci-dessous :

- ✓ Périodicité de versement de la prime du 13^{ème} mois aux agents de droit privé sous convention collective nationale des déchets : annuelle sous réserve de remplir les conditions d'attribution figurant dans la convention collective nationale des déchets.

Le reste de la délibération restant inchangée.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement de la délibération D2018-04-15 sur la périodicité de versement de la prime du 13^{ème} mois aux agents de droit privé sous convention collective nationale des déchets : annuelle sous réserve de remplir les conditions d'attribution figurant dans la convention collective nationale des déchets.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Fabrice MICHEL


